

## Présentes et présents :

Philippe POGU, Virginie BLUM, Yves BOEHM, Lucas CHAPELOT, Vincent FREY, Claudie GREVET, Jean-Pierre GEROMEY, Mauricette JOLY, Sylvie MARCHESIN, Vincent MAYER

## Absents :

Olivier GUENIN, Jean-Luc LEGALLAIS, Xavier WACK

## Table des matières

1/ Approbation du compte-rendu.....	1
2/ Consignes de vote pour AG FFCO.....	1
3/ Quotas sportifs pour le Championnat de ligue longue distance.....	2
4/ Question du CDCO88 envoyée pour l'AG du 5 mars.....	2
5/ Divers.....	2

## 1/ Approbation du compte-rendu

Le compte-rendu de la réunion de comité directeur en date du 5 mars 2022 a été approuvé à l'unanimité des présents.

## 2/ Consignes de vote pour AG FFCO

Le comité directeur a parcouru les documents préparatoires envoyés pour préparer l'AG de la FFCO.

Dans l'ensemble, nous n'avons rien à ajouter en ce qui concerne le rapport financier. Nous soulignons avec contentement que le litige avec Seranova est conclu. Le bilan comptable est légèrement excédentaire (environ mille euros).

Concernant le règlement des compétitions, la modification principale est l'ajout du pass loisir santé. La différence principale entre ce dernier et le pass découverte compétition est qu'il ne nécessite pas de certificat médical mais il n'y a ni classement, ni chronométrage.

En ce qui concerne les pass loisir santé et les pass découverte compétition, des membres du comité directeur soulignent une imprécision sémantique. Dans le règlement, il est précisé « accès limité au circuit jaune ». Nous comprenons que cela signifie jusqu'au circuit jaune mais il pourrait être utile de préciser accès limité aux circuits jalonnés, bleus, verts et jaunes.

Les coûts des titres de participation seront modifiés suite à l'ajout du pass loisir santé.

*Compte-rendu de réunion - mercredi 23 mars 2022*

### 3/ Quotas sportifs pour le Championnat de ligue longue distance

La responsable de la commission Pratiques Sportives présente une proposition de répartition des quotas sportifs pour le championnat LGECO LD qui aura lieu le 27/03/2022. Un seul quota suscite un vote entre les catégories D21 et H50. Ces deux catégories ont chacune un quota supplémentaire compte-tenu des participants (huit par catégorie) et présentent les mêmes atouts pour l'octroi du dernier quota sportif. Ce choix est donc soumis au vote.

Pour l'octroi du dernier quota à la catégorie H50 : 5

Pour l'octroi du dernier quota à la catégorie D21 : 3

Abstention : 2

Un quota supplémentaire est donc accordé à la catégorie H50 pour ce championnat.

### 4/ Question du CDCO88 envoyée pour l'AG du 5 mars

Une question du CDCO88 avait été envoyée la veille de l'AG LGECO. Malheureusement le bref délai conjugué à l'absence de dernière minute de la représentante du CDCO88 à l'AG ne nous ont pas permis de prendre en compte cette question le jour J. C'est pourquoi ce point est remis à l'ordre du jour.

Ce point faisait remarquer que les CDCO n'ont pas la compétence pour enregistrer les arbitres de leurs départementales au CN. Par conséquent, quelle est la procédure pour enregistrer les arbitres ?

Passé le 1er décembre, seule la LGECO à la main sur l'agenda fédéral pour certains critères de course. Dès que les CDCO ou les organisateurs connaissent les arbitres, ils doivent envoyer leurs noms à la ligue ([lgeco@gmx.fr](mailto:lgeco@gmx.fr)) ainsi qu'aux responsables des commissions Pratiques Sportives et Juges Arbitres. Il en va de même pour toutes autres modifications (ex : changement de lieu).

Les deux autres points concernant notamment les difficultés dans la recherche des experts disponibles sont prises en compte par la LGECO. Comme évoqué dans le rapport moral, le comité directeur de la LGECO a déjà prévu d'améliorer les choses pour l'établissement du calendrier de la prochaine saison avec plus d'anticipation et de communication.

Notre objectif est de proposer des évolutions qui correspondent à nos besoins à tous. C'est pourquoi nous sommes attentifs à vos retours.

### 5/ Divers

Notre trésorier nous fait part d'une demande de subvention « accès haut-niveau » pour l'année 2021 de la part d'une famille de licenciés concernés. Le comité directeur acte la subvention à hauteur égale de celle des autres participants. Par contre, il est nécessaire de redéfinir clairement les critères pour 2022 lors de la prochaine réunion.

Après discussion, le comité directeur note qu'il est nécessaire que les experts puissent s'engager sereinement dans un championnat de ligue qualificatif sans craindre de ne pas être qualifié pour les championnats de France.



Précision réglementaire par rapport aux coureurs de nationalité étrangère licenciés dans un club de la ligue : Ces derniers peuvent être qualifiés pour les Championnats de France mais ils ne peuvent recevoir ni titres ni médailles.

Le 23/03/2022

Le président

Le secrétaire général

Philippe POGU

Vincent MAYER